



NL/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE BARBES (R.D 150 A)**  
**RUE JULES FERRY (V.C.)**  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une importante livraison va être entreprise rues Barbès et Jules Ferry par la société SOPREMA – 62 rue Transversale – 92238 Gennevilliers, agissant pour le compte de l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Ivry-sur-Seine – 6 promenade supérieure – 94200 Ivry-sur-Seine (livraison de module algéco),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **20 septembre 2022 de 8 heures à 16 heures :**

➤ Rue Barbès :

- **Neutralisation de la voie de bus au droit des n°18 à 28** afin de permettre le stationnement des camions porteurs,
- **La déviation des bus** se fera sur la voie de circulation générale,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

➤ Rue Jules Ferry :

- **Interdiction de stationner** des deux côtés de la voie sur la portion comprise entre la rue Barbès et le n° 28,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

#### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée de la livraison.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Scinc bièvre,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest-D.T.V.D du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- Société SOPREMA – 62 rue Transversales – 92238 Gennevilliers.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 SEP. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR ivry94.fr  
LE 05 SEP. 2022